Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
AA/IB
2025-217

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1ER FEVRIER 2024

OBJET : Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F5 sis au 1er gauche - 9 rue Louis Delamarre à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le conventionnement de ce logement avec L'ANAH, sous le numéro 095-S-LS-201612-0103 correspondant au logement référencé 3(908958),

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : La location d'un logement conventionné à loyer social de type **F5** au 1er à **gauche** d'un immeuble sis **9 rue Louis Delamarre**, à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [redacted] **à compter du 17 mai 2025 au 31 octobre 2026.**

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de **674,62 €** hors charges.

Article 3 : [redacted] prend les abonnements et consommations des compteurs d'électricité et de gaz à sa charge.

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Le 15/05/2025
Mr CAZALIS

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250514-SOC2025DEC217-CC
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 14 MAI 2025
Mise en ligne et/ou notifié le : 15 MAI 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 MAI 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.